

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 juin 2016

Le vingt-quatre juin de l'an deux mille seize, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Hervé LE MAREC, maire-adjoint de la commune d'Hénonville.

Etaient présents : MM BOURGHELLE, DELACOUR, DOUTRELEAU, FAUCHER, LE MAREC, MAUBERT, MEURIER, PONCET, MMES BABIJ, BOITARD, FROISSART, LESOBRE, LUSSON.

Absents : M. DECAGNY, M. HABJAB qui donne pouvoir à M. MEURIER

M. DELACOUR est élu secrétaire de séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Hervé LE MAREC Maire-adjoint qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales partielles et a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Il cède ensuite la présidence de la séance au Doyen du Conseil municipal et se retire.

Madame Joëlle FROISSART prend la Présidence de la séance.

Objet : Election du maire :

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote par bulletin secret.

.Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : - M. LE MAREC 14 voix

M. LE MAREC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Objet : Création de postes d'adjoints et élection des adjoints :

Le conseil municipal décide de fixé le nombre d'adjoints à quatre et a procédé à leur élection.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : - Mme Sophie LUSSON : 14 voix

Mme Sophie LUSSON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1ère maire-adjoint.

Election du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu : - Mme Joëlle FROISSART : 13 voix

Mme Joëlle FROISSART ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2ème maire-adjoint.

Election du troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu : - M. Olivier BOURGHELLE : 12 voix

- M. Olivier BOURGHELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} maire-adjoint.

Election du quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 8

Ont obtenu : - M. François DOUTRELEAU : 13 voix

M. François DOUTRELEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} maire-adjoint.

Objet : Délégations d'attributions au maire :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - (2) De fixer, dans les limites de 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - (3) De procéder sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que leurs avenants, dont le montant est inférieur à 2000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - (6) De passer les contrats d'assurance et d'encaisser les remboursements en cas de sinistre sans limite financière
 - (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les mêmes conditions que dans l'article 20.
 - (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès de l'ensemble des juridictions sans limite ;
 - (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;
 - (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - (20) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants - zones urbaines : zones U, - zones d'urbanisation future : zones NA, - plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté.
- La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.
- (21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Indemnités du maire et des adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, et

L 2015-366 du 31 mars 2015, Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint

Population de la commune	Taux applicable aux indemnités du maire	Indemnité brute mensuelle	Taux applicable aux indemnités des adjoints	Indemnité brute mensuelle
De 500 à 999	31	1178.46 €	8.25	313.62 €

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Objet : commissions

Voir tableau

Objet : Travaux de réfection des rues et des trottoirs,

Monsieur le maire propose la réfection des routes et des trottoirs avec deux procédés différents.

- Le premier devis consiste à reboucher les trous de toutes les routes communales du village par projection de bitume pour un montant de 9 600 € TTC
- Le second devis consiste à reboucher les trous dans la cour de l'école et les trous des trottoirs ayant un bitume rouge pour un montant de 7 722 € TTC

Ces travaux seront réalisés par la société DTP2I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à commander les travaux de :

- Réfection des routes et des trottoirs par projection pour un montant de 9 600 € TTC
- Réfection de la cour de l'école et des trottoirs, bitume rouge de 7 722 € TTC

Objet : contrat d'entretien des avaloirs,

Le contrat précédent étant arrivé à échéance, Monsieur le maire propose, après consultation, de contractualiser pour une durée de trois ans avec la société EAV pour l'entretien des avaloirs et des réseaux d'eaux pluviales pour un montant annuel TTC de 3 742,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à signer le contrat d'entretien des avaloirs avec la société EAV pour une durée de trois ans et pour un montant annuel de 3 742,20 € TTC.

Objet : achat de matériel pour l'association « Le Paradis des Boutchous

Après la création de l'association « Le Paradis des Boutchous, », association qui prévoit l'ouverture d'une bibliothèque et d'une halte-garderie, Monsieur le maire propose d'acheter le matériel nécessaire pour le lancement de ces deux activités pour un montant maximum TTC de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'achat du matériel pour le lancement de l'association « Le Paradis des Boutchous » pour un montant TTC de 2 500 €.

Objet : Travaux divers :

Compte tenu de l'urgence et de la sécurité des personnes, Monsieur le maire propose de commander les travaux suivants :

- Le premier devis consiste à réparer l'avaloir situé devant le parc du château pour un montant TTC de 1 280,40 € travaux confiés à la société EAV
- Le second devis consiste à démonter l'arbre mort dans le parc du château pour un montant TTC de 840 €, travaux confiés à la société Les Jardins Sereins

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à commander les travaux de :

- Réparation de l'avaloir pour un montant de 1 280,40 € TTC par la société EAV
- Démonter l'arbre mort dans le parc du château pour un montant de 840 € TTC par l'entreprise Les Jardins Sereins.

Et ont signé au registre les membres présents :

